

REGLEMENT INTERIEUR ADHERENTS JEUNESSE
ACCUEIL PASSERELLE ET MAISON DES JEUNES
2018 / 2019

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT ET OBJECTIFS STATUAIRES

L'association est engagée dans les actions relatives à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la famille. Administrée par un Conseil d'Administration composé de parents et/ou d'habitants bénévoles, l'association porte un projet d'éducation populaire dont les buts sont définis comme suit :

- Créer, promouvoir et développer des activités et des services à vocation socio-éducative, afin d'apporter des réponses de qualité aux besoins des enfants, des jeunes, des adultes et des seniors de la commune et du territoire de vie.
- Dépasser la notion de « service » en créant des espaces d'échanges, de rencontre et de soutien à la fonction parentale dans un cadre intergénérationnel et de mixité sociale.
- Soutenir et accompagner les initiatives locales conformes aux valeurs de l'association.
- Mettre en œuvre toute autre action d'Éducation Populaire jugées nécessaires.

De par l'appartenance au même projet associatif, et au même projet éducatif Jeunesse, l'**Accueil Passerelle** (public collégien) et l'**Accueil Maison des Jeunes** (public lycéen) ont des fonctionnements communs (adhésion, tarification, inscriptions...) et différents (méthodes et espaces-temps d'animation par exemple), en lien avec les besoins et les aspirations de chaque public.

ARTICLE 2 : PROJETS PÉDAGOGIQUES

LE PROJET PÉDAGOGIQUE PASSERELLE

PROJET EDUCATIF JEUNESSE	Axes :		Mixité, ouverture culturelle et lien social	Citoyenneté	Rencontre, action et participation
PROJET PEDAGOGIQUE PASSERELLE	Objectif général	n°1	Diversifier les accès aux loisirs	Accompagner l'individu dans le collectif	Veiller au développement et l'émancipation des jeunes
	Objectifs opérationnels	1.a	- Sonder les envies et co-construire les activités/sorties avec les jeunes.	- Mettre en place des espaces de paroles ou la bienveillance de l'animateur est omniprésente, afin de permettre à chacun de prendre la parole et d'exprimer ses avis, ses idées.	- Se saisir des temps collectifs favorables à l'expression personnelle (estime de soi) respectant l'écoute de l'autre (respect d'autrui).
		1.b	- Proposer des activités/sorties culturelles, sportives, manuelles, créatives.	- Accompagner les différentes actions, projets émanant des jeunes, favoriser l'investissement de tous et l'expression collective.	- Favoriser les interactions et les initiatives collectives dans un esprit d'écoute, de confiance et de convivialité.
	Objectif général	n°2	Développer l'esprit critique chez les jeunes	Susciter les coopérations locales avec les jeunes	Favoriser l'expression et les initiatives
	Objectifs opérationnels	2.a	- Développer des actions relatives à l'alimentation raisonnée.	- Développer l'information sur la vie associative du territoire.	- Explorer avec les jeunes différents types d'expression (verbale, corporelle, artistique...).
		2.b	- Encourager des réflexions et des débats face au flot d'informations émis par les différents médias.	- Permettre au plus grand nombre de s'inscrire dans des actions associatives locales.	- Valoriser la force de l'expression personnelle en public.

LE PROJET PÉDAGOGIQUE MAISON DES JEUNES

PROJET EDUCATIF JEUNESSE	Axes :		Mixité, ouverture culturelle et lien social	Citoyenneté	Rencontre, action et participation
PROJET PEDAGOGIQUE MAISON DES JEUNES	Objectif général	n°1	Développer des actions accessibles à tous	Accompagner l'individu dans le collectif	Valoriser les initiatives individuelles et collectives
	Objectifs opérationnels	1.a	- Provoquer des rencontres avec d'autres jeunes d'autres territoires.	- Sonder les envies et les compétences de chacun(e)s et permettre de les mettre en œuvre dans des actions collectives.	- Se saisir des temps collectifs favorables à l'expression personnelle (estime de soi) respectant l'écoute de l'autre (respect d'autrui).
		1.b	- S'inscrire dans divers événements interculturels et intergénérationnels.	- Susciter les interactions entre les jeunes et les différents acteurs locaux, s'inscrire dans des actions solidaires.	- Intégrer les jeunes dans la communication nécessaire et disponible de/pour leurs actions.
	Objectif général	n°2	Encourager la compréhension par les jeunes de leur environnement	Favoriser le rôle et la place de chacun dans la vie sociale	Accompagner les projets jeunesse
	Objectifs opérationnels	2.a	- Aider à comprendre les mécanismes relatifs : <ul style="list-style-type: none"> • au « droit d'être soi-même » s'opposant à « ce que la société attend de nous » • à l'image reflétée par les jeunes dans leur environnement et ses impacts. 	- Proposer des temps de réflexion autour de la vie associative, donner des clefs de compréhension sur le pouvoir et la force d'une action collective.	- Garantir une proximité des animateurs avec l'ensemble des jeunes adhérents, un lieu convivial et favorable à l'émergence des projets.
		2.b	- Mettre en place des actions intergénérationnelles et interculturelles.	- Faire reconnaître les jeunes comme des acteurs à part entière sur leur territoire et valoriser leurs actions.	- Mettre à disposition tous les outils adaptés et nécessaires au développement des projets.

ARTICLE 3 : RÈGLES DE VIE AU LOCAL

Tout jeune qui s'inscrit doit s'engager à respecter ces règles de vie (voir ci-dessous), non négociables, car en phase avec le projet de l'association.

S'agissant des règles négociables, elles ont été construites avec les jeunes et sont consultables au local.

Sont interdits au sein de nos espaces, et selon la réglementation en vigueur :

- violences physiques et verbales,
- vols et rackets,
- dégradation des locaux et du matériel,
- alcool, tabac, drogue.

Si tu ne respectes pas ces règles, l'équipe d'animation se devra de :

- interpellé tes parents,
- t'exclure temporairement ou définitivement de nos espaces,
- te demander de réparer le préjudice subit.

Le vivre-ensemble

- « Bonjour » et « Au revoir » sont de coutume ici !
- Je prends soin du matériel, je range après avoir utilisé quelque chose,
- Je prévient l'animateur/trice lorsque je quitte l'espace jeune.

- Participation aux tâches :

Comme tout lieu de vie collective, la participation aux tâches liées à la vie quotidienne est nécessaire ! Pour cela, un tableau est affiché au local (vaisselle/cuisine/rangement)

- Inscription/désinscription pour une activité :

Certaines activités ou sorties nécessitent une inscription ; la sortie est alors affichée au local sur le panneau en liège.

Le jeune s'inscrit, il est chargé de prévenir ses parents et de s'assurer que ceux-ci sont d'accord.

Pour les sorties tardives ou éloignées, une autorisation de sortie est envoyée par mail aux parents et/ou donnée au jeune.

Important !!

- Pour les sorties et activités : le jeune peut se désinscrire au plus tard 2 jours avant, avec une raison valable.
- Pour les bivouacs et longs séjours : le paiement doit être effectué avant le départ en séjour, un désistement peut être envisagé 8 jours avant le départ, une raison valable sera également demandée.

En cas d'abus ou d'annulation tardive systématique, l'équipe se réserve le droit de sanctionner le jeune concerné.

ARTICLE 4 : ADHÉSIONS

Pour pouvoir bénéficier des services de l'association, une adhésion annuelle est obligatoire. Celle-ci implique l'acceptation de ce règlement intérieur, et du projet associatif et du projet éducatif jeunesse disponible dans son intégralité auprès de l'association.

2 types d'adhésion permettent aux jeunes de l'accueil passerelle et maison des jeunes d'accéder aux espaces et aux activités :

- **l'adhésion individuelle**, dont le montant est fixé à 10€ (concerne le jeune uniquement),
- **l'adhésion familiale**, dont le montant est fixé à 20€ (concerne la famille dans son ensemble, et donne donc accès à d'autres activités de l'association).

Cette adhésion est valable un an, à compter de la date de règlement.

ARTICLE 5 : LOCAUX ET HABILITATION

L'association utilise les locaux mis à disposition par la mairie de St-Mars-de-Coutais. Ceux-ci sont habilités pour accueillir le public et sont déclarés par l'association auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

- **Accueil Passerelle** de St Mars de Coutais : Rue du Château, 44680 St Mars de Coutais (modulaire dans l'enceinte de l'école publique, près du parking),
- **Maison des Jeunes** de St Mars de Coutais, Rue du Grand Pré, 44680 St Mars de Coutais (modulaire près du gymnase).

ARTICLE 6 : TARIFICATION DES ACTIVITÉS

2018-2019		PASSERELLE et MJ (St Mars de Coutais)			
		12 mois	9 mois	Été 2019	ZEM
		octobre 2018 – septembre 2019	Janvier-septembre 2019	juillet – septembre 2019	année scolaire 2018-2019
A	jusqu'à 382	42 €	33 €	16 €	13 €
B	383 à 534	50 €	39 €	19 €	15 €
C	535 à 686	60 €	47 €	23 €	17 €
D	687 à 839	74 €	57 €	29 €	19 €
E	840 à 990	90 €	70 €	35 €	21 €
F	991 à 1250	103 €	80 €	40 €	23 €
G	1251 à 1690	110 €	85 €	43 €	25 €
H	1691 à 2090	125 €	97 €	49 €	27 €
I	2091 et +	135 €	105 €	53 €	29 €

Pour la mise en forme de cette grille de tarification, sont prises en compte les contributions financières de nos partenaires (CAF, Commune de Saint Mars de Coutais...).

Par ailleurs, nous vous informons que « la CAF met à notre disposition un service internet à caractère professionnel CAFPRO qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaire à l'exercice de notre mission (nombre d'enfants à charge, ressources, quotient familial, régime d'appartenance).

Conformément à la loi « informatique et libertés », nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier. »

ARTICLE 7 : L'INSCRIPTION

Un dossier général d'inscription est à remplir auprès de l'association. Ce dossier renseigné permet d'accéder aux différents espaces et activités, selon l'âge des jeunes : l'accueil passerelle (11/15 ans) et la maison des jeunes (15/18 ans).

Documents complémentaires à fournir : fiche sanitaire/jeune, quotient familial CAF, copie des pages vaccinations du carnet de santé, attestation d'assurance extrascolaire.

ARTICLE 8 : PÉRIODES D'OUVERTURE 2018/2019

1- Périodes scolaires

Période scolaire	Passerelle	Maison des jeunes
Mercredi	14h-18h	16h-19h
Vendredi	17h-18h30	17h30-20h30
Samedi	14h-18h	16h-19h

Se rajoutent à/modifient ce planning type :

- Des animations en matinée selon programme proposé et calé avec les jeunes (accueils, ateliers...),
- Des animations à la journée (tournois, sorties, manifestations, grands jeux, sorties...),
- Des animations en soirées (grands jeux, repas, sorties, spectacles...).

2- Vacances scolaires

Vacances scolaires	Passerelle	Maison des jeunes
Lundi	14h-18h	14h-18h
Mardi	14h-18h	14h-18h
Mercredi	14h-18h	14h-18h
Judi	14h-18h	14h-18h
Vendredi	14h-18h	14h-18h

Les accueils dans les locaux dédiés se déroulent sur toutes les périodes de vacances scolaires (sauf périodes de fermetures pour congés annuels : 3 semaines début août + Noël) avec une activité quotidienne et selon un programme d'ouvertures et d'activités construit en amont avec les jeunes (susceptible de variations selon les projets, accueils et activités priorités par l'équipe d'animation).

Se rajoutent à/modifient ce planning type :

- Des animations en matinée selon programme proposé et calé avec les jeunes (accueils, ateliers...),
- Des animations à la journée (tournois, sorties, manifestations, grands jeux, sorties...),
- Des animations en soirées (grands jeux, repas, sorties, spectacles...).

Pour les horaires et le détails des sorties et activités, cf. la plaquette des vacances (disponible au local, ou sur le site de l'association)

3- Fonctionnement

Dans le cadre des accueils libres au cours des périodes d'ouverture, les jeunes peuvent arriver et repartir de manière échelonnée. Sauf indication contraire des parents (par écrit), les jeunes ont la possibilité de quitter les lieux en autonomie.

La libre circulation des jeunes (arrivée et départs des locaux jeunesse) entre en cohérence avec le projet éducatif jeunesse. Toutefois, celle-ci ne doit pas perturber le fonctionnement du local et/ou des activités définies au préalable.

De manière concertée avec l'animateur/trice et dans le cadre d'une activité (préparation du goûter, jeu...), les jeunes peuvent être amenés à circuler en autonomie sur l'espace public (parc, commerces...), avec l'autorisation des parents.

D'une manière générale, l'équipe d'animation dispose d'une fiche type « Autorisation Parentale », leur permettant de recueillir les autorisations nécessaires en fonction des cas (départ autonome / accompagné / cas particulier...).

En lien avec des activités spécifiques, notamment sportives, des autorisations parentales pourront également être sollicitées.

En complément, le fonctionnement des sorties ou activités préalablement organisées (sur la commune par exemple), nécessitent un respect (par les jeunes, leurs familles et l'équipe) des horaires définis préalablement et communiqués, pour le bon fonctionnement des activités.

ARTICLE 9 : PÉRIODES DE FERMETURE

Jours sur lesquels le secteur jeunesse est fermé :

- Tous les samedis précédant les vacances scolaires
- Semaine de rentrée scolaire (du 1^{er}/09 au 8/09)
- Samedi 6/10 : journée pédagogique d'équipe
- Jeudi 1^{er} novembre (Toussaint)
- Vendredi 21 décembre : journée pédagogique d'équipe
- Du 22 décembre 2018 au 1^{er} janvier 2019 (fermeture annuelle)
- Mercredi 1^{er} mai (Fête du travail)
- Mercredi 8 mai (Armistice 1945)
- Du jeudi 30 mai au samedi 1^{er} juin (pont de l'Ascension)
- Lundi 10 juin : journée pédagogique d'équipe (journée de la solidarité)

Les périodes d'ouverture et de fermeture de l'été 2019 seront communiquées au printemps 2019, en lien avec la préparation des activités d'été (locaux, sorties, projets, camps...).

ARTICLE 10 : POLICE D'ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

- l'association Anim'Action souscrit auprès de la société Groupama toutes les polices d'assurances nécessaires pour se garantir des risques résultant de ses activités. L'association s'engage à fournir le contrat sur demande de l'adhérent.
- Chaque famille adhérente déclare avoir une assurance en responsabilité civile pour chaque membre utilisateur des activités de l'association.

A Port-St-Père,
Le 01/09/2018

Le Conseil d'Administration
Association ANIM'ACTION
02 40 31 53 18